



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240829-DEC202449-AU



Réf. : DEC2024 49

Objet : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/27/5.5/11-06/13 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-26/3.5/13-04 en date du 13 avril 2023 relative au règlement du Columbarium et du Jardin du souvenir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-72/9.1/26-10 en date du 26 octobre 2023 relative à la modification des conditions et des tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal ;

Vu la demande présentée par Monsieur BADIN Jean-Philippe domicilié 24 rue de la République à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur BADIN Jean-Philippe une case de **40x43 à 51x35** dans le columbarium situé dans le cimetière communal. Cette case porte le n° **3G/3** et est accordée pour **trente** années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 03/07/2024 et expirant le 02/07/2054.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de Mille cent euros (1 100€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 29/07/2024.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 août 2024.

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- Notifié à l'intéressé le :

- date d'affichage le :

Hôtel de ville – Place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel : 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09